AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1758
FR0010380626-FS0680

19 novembre 2013

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PROLOGUE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 novembre 2013, le groupe familial Georges Seban[1] a déclaré avoir franchi en baisse, le 14 novembre 2013, le seuil de 5% du capital de la société PROLOGUE et détenir 713 182 actions PROLOGUE représentant 1 049 376 droits de vote, soit 4,01% du capital et 5,78% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Contimelec	421 194	2,37	557 388	3,07
Georges Seban	291 988	1,64	491 988	2,71
Groupe famille Seban	**713 182**	**4,01**	**1 049 376**	**5,78**

A cette occasion, la société Contimelec a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 5% des droits de vote de la société PROLOGUE.

Ces franchissements de seuils résultent d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société PROLOGUE[3].

[1] Composé de M. Georges Seban et de la société à responsabilité limité Contimelec (17 boulevard Saint Martin, 75003 Paris) contrôlée par la famille Seban.
[2] Sur la base d'un capital composé de 17 806 914 actions représentant 18 162 817 droits de vote.
[3] Cf. notamment prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 12-097 du 29 février 2012.